

<i>Nom de la Voie</i>		<i>Cf.</i>	<i>Article 2 Stationnement unilatéral alterné</i>	<i>Article 6 Emplacement réservé</i>	<i>Article 7 Interdiction</i>
Allée du	16 bis avenue Jean Macé	.-	.-	.- sur toute sa longueur, côté Nord - entre le fond de l'impasse et le tènement de La Poste, côté Sud	entre l'avenue J. Macé et le tènement de La Poste inclus, côté Sud
Rue du	24 avril 1915	.-	.-	sur toute sa longueur, côté Nord	en dehors des emplacements matérialisés de la section considérée à l'article 5
Avenue des	Acacias	.-	.-	.-sur les emplacements matérialisés	sur toute sa longueur, en dehors des emplacements
Avenue Salvador	Allende	.-		entre l'avenue Jean Jaurès et le n° 15 de l'avenue S. Allende	- en dehors des emplacements matérialisés de la section considérée à l'article 5 - devant le groupe scolaire Prainet 2, sur la petite placette
Rue d'	Alsace	Art. 4		.-sur toute sa longueur, côté Sud	.- en dehors des emplacements matérialisés de la section considérée à l'article 5
Chemin des	Amoureux	.-	.-	.-	sur toute sa longueur jusqu'à la barrière, des deux côtés
Rue	Ampère	.-		.-sur les emplacements matérialisés	.- en dehors des emplacements matérialisés de la section considérée à l'article 5
Avenue des	Anciens Combattants d'AFN	.-	.-	sur toute sa longueur, côté Est	sur toute sa longueur, côté Ouest
Rue	Arago	.-		sur toute sa longueur, côté Nord	sur toute sa longueur, côté Sud
Mail Lucie et Raymond	Aubrac				sur toute sa longueur
Allée de l'	Aurore	.-	.-	sur toute sa longueur, côté Nord	sur toute sa longueur, côté Sud
Rue	Balzac	.-		Sur toute la longueur, coté Est	Sur toute la longueur, coté Ouest
Avenue Paul et Marc	Barbezat	.-	.-	sur toute sa longueur	en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5
Rue	Bayard	.-	.-	.-	sur toute sa longueur
Avenue de	Beauregard	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Rue Hector	Berlioz	Art. 4	.-	sur toute sa longueur, côté Est	sur toute sa longueur, côté Ouest sur la voie entre la rue Berlioz et la rue Michelet
Rue Claude	Bernard	.-	.-	.-	sur toute sa longueur, des deux côtés
Rue Paul	Bert	.-	.-	sur toute sa longueur	en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5
Chemin de la	Berthaudière	.-		sur toute sa longueur	en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5
Rue Marcellin	Berthelot	.-	.-	entre les rues Marat et République, côté Sud	.- entre l'avenue J. Macé et la rue Marat, des deux cotés - entre les rues Marat et République, côté Nord

<i>Nom de la Voie</i>		<i>Cf.</i>	<i>Article 2 Stationnement unilatéral alterné</i>	<i>Article 6 Emplacement réservé</i>	<i>Article 7 Interdiction</i>
Rue Émile et Jean	Bertrand	.-	.-	.-sur les emplacements matérialisés, côté Nord	sur toute sa longueur, des deux côtés, en dehors des emplacements matérialisés
Chemin de	Biézin	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Rue Georges	Bizet	.-	entre le chemin de la Berthaudière et l'avenue E. Herriot	entre le chemin de la Berthaudière et l'avenue J. Jaurès, côté Ouest	.- entre le chemin de la Berthaudière et l'avenue J. Jaurès, côté Est - devant le Jardin des droits de l'homme, sur 5 mètres de part et d'autre du passage pour piétons
Rue Louis	Blanc	.-	.-	.-	sur toute sa longueur, des deux côtés
Avenue Léon	Blum	Art. 12	entre le n° 11 av. L. Blum, et la rue de la liberté	.-	- entre l'avenue Jean Jaurès et le n° 11 av. L. Blum, des deux côtés - entre la rue de l'Égalité et la rue du Prainet, des deux côtés .-entre la rue du Prainet et la rue de la Liberté
Impasse	Bonneveau	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Rue Joseph	Brenier	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Rue André	Brun	.-	.-	sur toute sa longueur, coté Sud	en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5
Rue Marie-Françoise	Bruyas	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Avenue des	Bruyères	.-		sur toute sa longueur côté est, depuis la rue Raspail jusqu'à la rue Vaucanson - entre les rues Vaucanson et E. Reclus, coté Ouest	en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5
Allée Etienne	Buyat	.-	.-	sur toute sa longueur, des deux côtés	.-
Rue Albert	Camus	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Rue	Carnot	.-	.-	sur toute sa longueur	en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5
Chemin aux	Cent Ecus	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Chemin du	Centre Aéré	.-	sur toute sa longueur	.-	sur l'aire de retournement au fond de la rue le mardi, mercredi, vendredi de 6h00 à 13h00
Rue Aimé	Césaire	.-	.-	sur toute sa longueur	en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5
Rue Paul	Cézanne	.-	.-	sur toute sa longueur	en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5
Impasse	Champblanc	.-	sur toute sa longueur	.-	Sur l'aire de retournement en fond d'impasse, les jours de collecte, les mardis, mercredis, vendredis de 6h00 à 13h00.
Rue	Champollion	.-		sur toute la longueur, coté Nord	sur toute la longueur, coté Sud

<i>Nom de la Voie</i>		<i>Cf.</i>	<i>Article 2 Stationnement unilatéral alterné</i>	<i>Article 6 Emplacement réservé</i>	<i>Article 7 Interdiction</i>
Rue	Chante-Alouette	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Avenue	Chardonnet	.-	.-	.- entre les n° 4 et 12, côte Ouest	entre le n° 4 avenue Chardonnet et l'avenue J. Jaurès, des deux côtés
Chemin du	Château-d'eau	Art. 4	.- dans sa section située au Sud de la rue Cornavent	.-au niveau du n°7, coté Est	.- en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5 entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Cornavent
Rue Géo	Chavez	.-	sur toute sa longueur		
Rue	Coli	Art. 4	dans sa section située au Nord de la rue Nungesser	entre l'avenue J. Jaurès et la rue Nungesser, des deux côtés	en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5
Rue	Combabillon	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Chemin de	Cornalon	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Rue	Cornavent	.-		sur toute sa longueur, côté Sud sauf dans la section interdite	Entre le n°27 bis et le n° 31 de la rue Cornavent, des deux côtés
Rue	Curie	.-	.-	sur toute sa longueur, côté Ouest	sur toute sa longueur, côté Est
Rue	Cuvier	Art. 4	.-	sur toute sa longueur, côté Est	-en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5, sur toute sa longueur, côté Ouest -à 10 m de chaque coté avant l'aire de retournement et sur l'aire de retournement au fond de la rue, avec mise en fourrière immédiate
Rue	Danton	Art. 5	dans sa section située au Nord de la rue Ampère	entre l'avenue J. Jaurès et la rue Ampère, côté Est	- entre l'avenue J. Jaurès et la rue Ampère, côté Ouest - Sur l'aire de retournement en fond d'impasse, les jours de collecte, les lundis, jeudis, vendredis de 6h00 à 13h00.
Rue Alphonse	Daudet	.-	.-	sur toute sa longueur, côté Nord	en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5
Chemin de	Décines				sur toute sa longueur, des deux côtés
Pont de	Décines	.-	.-	.-	sur toute sa longueur, des deux côtés
Rue Benjamin	Delessert			- de l'avenue des Bruyères à la rue P. et M. Barbezat, côté nord - de la rue P. et M. Barbezat à l'avenue F. Roosevelt, côté sud	en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5
Rue Camille	Desmoulins	.-	.-	.-	sur toute sa longueur, des deux côtés
Rue Alexandre	Dumas	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Avenue des	Edelweiss	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Rue	Edison	.-	sur toute sa longueur	.-	sur l'aire de retournement au fond de la rue, les mardis, jeudis et vendredis de 6h à 13h

<i>Nom de la Voie</i>		<i>Cf.</i>	<i>Article 2 Stationnement unilatéral alterné</i>	<i>Article 6 Emplacement réservé</i>	<i>Article 7 Interdiction</i>
Rue de l'	Egalité	.-	.-	entre la rue Parmentier et le n° 24 rue de l'Égalité, côté Est	.- entre l'avenue J. Jaurès et la rue Parmentier - entre la rue Parmentier et le n° 24 rue de l'Égalité, côté Ouest - entre le n°24 rue de l'Égalité et la rue de la République
Chemin de l'	Epie	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Rue Saint	Exupéry	.-	sur toute sa longueur	.-	
Impasse Francisco	Ferrer	-	-	sur toute sa longueur, coté sud	en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5
Rue Francisco	Ferrer	.-	.- entre le pont de la rocade et le chemin de contre halage	-entre la ligne de tramway T3 et l'avenue J. Jaurès, côté Est et côté Ouest - entre la ligne de tramway T3 et le Grand large, sur 26 m à partir du n°28, coté Est, et à partir du n° 27 jusqu'au chemin des Grèbes, côté Ouest	.-en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5 .- Sur le chemin le long du tramway Léa à l'angle du n°23.
Rue Jules	Ferry	.-	.-	.-	sur toute sa longueur, des deux côtés
Rue Gustave	Flaubert	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Avenue de	France			Entre la rue Pierre Gay et le chemin de Décines	en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5
Rue Anatole	France	.-	dans sa section située au Nord de la rue Ampère	entre l'avenue J. Jaurès et la rue Ampère, côté Est	entre l'avenue J. Jaurès et la rue Ampère, côté Ouest
Rue de la	Fraternité	.-	.-	.- entre les avenues J. Jaurès et L. Tolstoï, côté Est - entre la rue Aimé Césaire et l'avenue Jean Jaurès, côté Ouest	en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5
Rue	Galilée	Art. 4	sur toute sa longueur	.-	.-
Rue	Gambetta	Art. 4		sur toute sa longueur	.en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5, sur toute sa longueur
Boulevard Charles de	Gaulle	.-	.-	.-	sur toute sa longueur, des deux côtés
Rue Pierre	Gay	.-		.-	sur toute sa longueur
Allée	Gay-Lussac	.-	entre les avenues Réaumur et Palissy	au droit de l'allée de l'Aurore, côté Sud	au droit de l'allée de l'Aurore, côté Nord
Chemin de la	Glaysre	.-	sur toute sa longueur	.-	.- sur l'aire de retournement au fond de la rue,

<i>Nom de la Voie</i>		<i>Cf.</i>	<i>Article 2 Stationnement unilatéral alterné</i>	<i>Article 6 Emplacement réservé</i>	<i>Article 7 Interdiction</i>
Avenue Alexandre	Godard	.-		.- entre les avenues E. Herriot et J. Jaurès, côté Est .- entre le n° 15 et le n°19 de la rue Godard, côté Ouest	.- entre la rue du Sablon et l'avenue E. Herriot, côté Est - entre les avenues E. Herriot et J. Jaurès, côté Ouest - sur l'aire de retournement, en fond de voie (entre le n°52 et le n°53), les jours de collecte, les mardis, mercredis, vendredis de 6h00 à 13h00
Chemin du	Gravier Blanc	.-	.- sur toute la voie sauf dans la section interdite	.-	.- depuis l'angle de l'allée des Vernes jusqu'à l'accès aux carrières, des deux côtés
Chemin des	Grébes	.-	sur toute sa longueur	.-	.- en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5, sur toute sa longueur
Rue	Gutenberg	.-		.- sur toute la longueur, coté Nord et pour partie coté Sud	
Rue	Guynemer	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Chemin du	Héron	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Avenue Edouard	Herriot	.-	.-	.- entre l'avenue Jean Jaurès (côté rue Curie) et le n° 24 avenue E. Herriot - entre les n° 25 et 45, côté Nord	en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5, sur toute sa longueur
Rue Victor	Hugo	.-	.-	entre le N°23 et le N°27, coté Sud	en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5, sur toute sa longueur, des deux côtés
Avenue Jean	Jaurès	.-	.-	sur toute sa longueur	en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5, sur toute sa longueur
Rue François	Jego	.-	.-	sur toute sa longueur, coté Sud	en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5, sur toute sa longueur
Route de	Jonage	.-	.-	au droit du n° 18 route de Jonage, côté Sud	en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5
Avenue des	Jonquilles	.-	.-	.-	sur toute sa longueur, des deux côtés
Rue	Lamartine		sur toute sa longueur		
Rue Paul	Langevin	.-	.-	sur toute sa longueur, côté Nord	- sur toute sa longueur, côté Sud - sur l'aire de retournement au fond de la rue les lundis, jeudis et vendredis, de 6h à 13h

<i>Nom de la Voie</i>		<i>Cf.</i>	<i>Article 2 Stationnement unilatéral alterné</i>	<i>Article 6 Emplacement réservé</i>	<i>Article 7 Interdiction</i>
Cours	Lavoisier	.-	.-	.- entre la rue Tellier et l'allée du Printemps, côté Ouest - entre la rue Tellier et l'avenue Chardonnet, côté Sud	.- entre la rue Tellier et l'avenue Chardonnet, côté Nord - entre la rue Tellier et l'allée du Printemps, côté Est - entre l'allée du Printemps et l'avenue J. Jaurès
Rue Maréchal	Leclerc	.-	sur toute sa longueur	.-	- sur l'aire de retournement au fond de la rue, les mardis, mercredis et vendredis de 6h à 13h
Rue de la	Liberté	.-	sur toute la voie sauf dans les deux sections interdites	.-	entre les n° 4 et 12 et les n° 14 et 16 rue de la Liberté, des deux côtés
Rue Pierre	Loti	.-	.-	.-	sur toute sa longueur, des deux côtés
Impasse	Lumière	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Rue Antoine	Lumière	.-	.-	sur toute sa longueur	.- entre la rue de la République et le n° 5 rue A. Lumière, des deux côtés - en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5
Avenue Jean	Macé	.-	- entre les rues E. Zola et Raspail	entre les rues P. Bert et E. Zola, côté Est. entre l'avenue J. Jaurès et la voie Nord de la place R. Salengro, côté Est	.- à hauteur du 69 et 71 avenue Jean Macé coté Est .-entre les rues P. Bert et E. Zola, côté Ouest - entre la voie Nord de la place R. Salengro et la rue P. Bert, des deux cotés - entre l'avenue J. Jaurès et la voie Nord de la place R. Salengro, côté Ouest
Chemin du	Machet	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Ancien chemin des	Marais	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Rue	Marat	Art. 4	.-	.- entre l'avenue J. Jaurès et la rue P. Bert, côté Est	- en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5
<b>Rue</b>	<b>Marceau</b>	.-	.-	<b>- 1 emplacement au droit de la rue Marceau : après la rue Voltaire, avant la barrière de sécurité en bois</b>  - sur la contre-allée des deux côtés	<b>Sur toute sa longueur, en dehors des emplacements matérialisés à l'article 6</b>
Rue Paul	Marcellin	.-	.-	.-	sur toute sa longueur, des deux côtés

<i>Nom de la Voie</i>		<i>Cf.</i>	<i>Article 2 Stationnement unilatéral alterné</i>	<i>Article 6 Emplacement réservé</i>	<i>Article 7 Interdiction</i>
Chemin du	Mas Sous Ratier	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Rue Violette	Maurice			Sur toute la longueur, coté Est	- en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5
Avenue Louise	Michel	.-	.-	sur toute sa longueur, côté Est	sur toute sa longueur, côté Ouest
Rue	Michelet	.-	.-	sur toute sa longueur, côté Ouest	- en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5
Rue Octave	Mirbeau	.-	sur toute sa longueur	.-	sur l'aire de retournement côté chemin de contre halage
Impasse	Molière	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Impasse Claude	Monet	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Rue Claude	Monet	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Rue	Monnier	.-	sur toute sa longueur	.-	- sur l'aire de retournement au fond de la rue, les mardis, mercredis et vendredis de 6h à 13h
Chemin du	Montout	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Rue Jean	Moulin	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Rue du	Moulin d'Amont	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Rue	Nansen	Art. 4	.-	entre l'avenue J. Jaurès et la rue Nungesser, côté Est entre l'avenue l'impasse et la rue Nungesser, côté Ouest au niveau de l'impasse entre la rue Nansen et l'avenue Bernard Palissy, côté Sud	entre l'avenue J. Jaurès et l'impasse, côté Ouest au niveau de l'impasse entre la rue Nansen et l'avenue Bernard Palissy, coté Nord
Avenue	Normandie Niémen	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Rue	Nungesser	.-	sur toute sa longueur	.-	sur l'aire de retournement côté chemin de contre halage
Allée des	Orangères	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Avenue Bernard	Palissy	.-	entre la rue de la Soie et l'avenue J. Jaurès	entre l'avenue Pasteur et la rue de la Soie, côté Sud et coté Nord	entre l'avenue Pasteur et la rue de la Soie, côté Nord sur 20 m à hauteur de cheminement piéton reliant l'avenue Palissy à la rue Nansen au droit du city stade
Rue	Parmentier	Art 4	sur toute sa longueur à partir du n° 6	.-	de l'avenue Jean Jaurès jusqu'au n° 6
Avenue	Pasteur	.-		.-entre la rue J. Jaurès et la rue Normandie Niémen, coté Ouest	.en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5
Rue	Pégoud	.-	.-	sur toute sa longueur, des deux côtés	en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5
Avenue des	Platanes	.-	.-	.-	sur toute sa longueur, des deux côtés

<i>Nom de la Voie</i>		<i>Cf.</i>	<i>Article 2 Stationnement unilatéral alterné</i>	<i>Article 6 Emplacement réservé</i>	<i>Article 7 Interdiction</i>
Chemin du	Pontet	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Rue	Prainet	.-	sur toute sa longueur sauf sections citées aux articles 5 et 6	entre avenue Léon Blum et la rue des Ruffinières, côté Ouest	entre la rue des Ruffinières et la rue Carnot, des deux côtés
Allée du	Printemps	.-	.-	sur toute sa longueur, côté Sud	sur toute sa longueur, côté Nord
Rue	Proudhon	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Rue	Rabelais	.-	.-	.-	sur toute sa longueur, des deux côtés
Rue	Racine	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Rue	Raspail	.-	.-	entre la rue E. Zola et l'avenue des Jonquilles	entre l'avenue des Jonquilles et la rue L. Michel, des deux cotés
Avenue de	Réaumur	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Rue Elisée	Reclus	.-	entre le n° 1 et 48 rue E. Reclus	.- entre le boulevard C. de Gaulle et le n° 130 rue Elisée Reclus, côté Sud - entre le n° 148 rue Elisée Reclus et l'avenue des Lilas, côté Sud	- sur toute la longueur en dehors de la section citée à l'article 2 et des emplacements matérialisés à l'article 5 - entre l'avenue Franklin Roosevelt et l'intersection avec la sortie du parking des 7 chemins, coté Nord
Rue Ernest	Renan	.-	sur toute sa longueur	.-	. sur l'aire de retournement au fond de la rue, les mardis, mercredis et vendredis de 6h à 13h
Rue du	Repos	.-	entre les rues des Vignes et A. Brun	.-	entre les rues de l'Egalité et Vignes
Rue de la	République	.-	.-	sur toute sa longueur	en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5
Rue	Rimbaud	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Chemin de la	Rize	.-	.-	entre la route de Vaulx et le n° 21 (aire de retournement), côté Nord	entre la route de Vaulx et le n° 21 (aire de retournement), côté Sud
Rue	Robespierre	Art.2	.-	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Nungesser, côté Est	- Entre la rue Nungesser et la rue Combabillon, côté ouest, les lundis, jeudis et vendredis - côté est, les mardis, mercredis, samedis et dimanches
Rue Auguste	Rodin	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Rue	Ronsard	.-	.-	.-	sur toute sa longueur, des deux côtés
Avenue Franklin	Roosevelt	.-	.-	sur toute sa longueur	en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5
Rue Jean-Jacques	Rousseau	.-	.-	sur toute sa longueur, coté Nord, à hauteur de l'immeuble	en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5
Rue des	Ruffinières	.-	sur toute sa longueur	.-	.-



<i>Nom de la Voie</i>		<i>Cf.</i>	<i>Article 2 Stationnement unilatéral alterné</i>	<i>Article 6 Emplacement réservé</i>	<i>Article 7 Interdiction</i>
Rue du	Sablon	.-	.-	au niveau du terrain du Mamelon	en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5 sur toute sa longueur, des deux côtés
Rue	Saint Exupéry	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Rue Marcel	Sembat	Art. 4	.-	côté Ouest	en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5 sur toute sa longueur, des deux côtés
Rue Michel	Servet	.-	.-	.-	sur toute sa longueur, des deux côtés
Avenue	Silvin	.-	.-	sur toute sa longueur, des deux cotés	en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5
Rue Marino	Simonetti	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Rue de la	Soie	.-	.-	sur toute sa longueur, côté Est	sur toute sa longueur, côté Ouest
Chemin	Sous biézin			sur les parkings à l'angle avec l'avenue de France et au niveau de l'aire d'aéromodélisme	en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5
Rue	Sully	.-	.-	- entre le n° 37 rue Sully et l'avenue J. Jaurès, côté Est - entre le 104 rue Sully et la rue Marceau, côté Est	sur toute la longueur en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5
Rue	Tellier	.-	.-	.-	sur toute sa longueur, des deux côtés
Chemin des	Terres-Noires	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Allée	Thénard	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Rue Marcel	Therras	.-	.-	sur toute sa longueur	sur toute la longueur en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5
Rue Albert	Thomas	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Avenue Léon	Tolstoï	.-	entre la rue Curie et l'avenue A. Godard	.-	entre les rues de la Fraternité et Curie, des deux côtés
Rue	Vaucanson	.-		sur toute sa longueur	sur toute la longueur en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5
Route de	Vaulx	.-	.-	entre le chemin de la Rize et le n° 45 Route de Vaulx, côté Est	- entre le rond-point de Vaulx et le n° 45 Route de Vaulx, des deux cotés - entre le chemin de la Rize et le n° 45 route de Vaulx, côté Ouest - entre le chemin de la Rize et le pont de Décines, des deux cotés.
Rue Simone	Veil			Entre la rue Sully et le parvis du stade, coté Nord	- en dehors des emplacements matérialisés à l'article 5

<i>Nom de la Voie</i>		<i>Cf.</i>	<i>Article 2 Stationnement unilatéral alterné</i>	<i>Article 6 Emplacement réservé</i>	<i>Article 7 Interdiction</i>
Rue de	Verdun	.-	.-	- entre les rues P. Cézanne et Carnot, côté Ouest - entre les rues P.Cézanne et Prainet	- entre les rues P. Cézanne et Carnot, côté Est - sur toute la longueur, en dehors des emplacements matérialisés
Impasse Jules	Verne	.-	sur toute sa longueur	.-en fond d'impasse sur les emplacements matérialisés	- sur l'aire de retournement au fond de l'impasse, en dehors des emplacements matérialisées les lundis, mercredis et jeudis de 6h à 13h
Chemin des	Verneyres	.-	.-	.-	.- sur toute sa longueur, des deux cotés
Rue	Voltaire	.-	sur toute sa longueur	.-	les lundis, jeudis et vendredis de 6h à 13h
Rue	Vout	.-	sur toute sa longueur	.-	- sur l'aire de retournement au fond de la rue, les mardis, mercredis et vendredis de 6h à 13h
Rue	Wilson	.-	.-	entre l'avenue J. Jaurès et le tramway, côté Est	.- entre le tramway et la rue E. Zola, des deux côtés - entre l'avenue J. Jaurès et le tramway, côté Ouest
Allée	Wurtz	.-	sur toute sa longueur	.-	.-
Rue Émile	Zola	Art. 15  Art. 16	.-	-Commerce ambulant sur angle Nord-Est du Parvis des Nations Unies (parking centre aquatique Camille Muffat) - au droit du n°32 rue E. Zola côté sud - entre le n° 114 rue E. Zola et l'avenue J. Macé, côté Sud - entre les rues Guynemer et le n° 175 rue E. Zola, côté Nord	- entre l'avenue Franklin Roosevelt et le n°30 rue E.Zola côté sud - entre le n°34 rue E. Zola côté sud et la rue Wilson - entre le n° 125 rue E. Zola et l'avenue J. Macé, côté Nord - entre l'avenue J. Macé et la rue Guynemer, des deux côtés - entre les rues Guynemer et le n° 160 rue E. Zola, côté Sud